



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 1663-042 modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 15 juillet 2024, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1663-042** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme** ».

Ce projet de règlement vise à préciser les éléments requis en lien avec le phasage et les délais de réalisation des différentes phases de réalisation d'un projet intégré. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 26 août 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

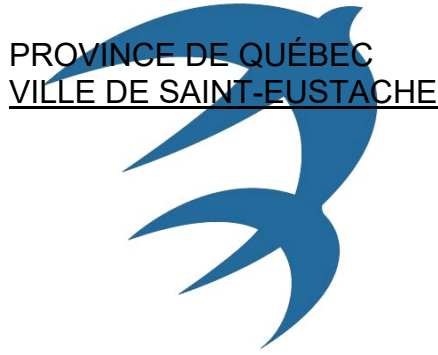
Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Juillet 2024 / Avis public du 18 juillet 2024 - Projet de règlement numéro 1663-042 modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets – résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 15 juillet 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 15 juillet dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour de juillet 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau



PROJET DU 2024-07-15

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 6 3 – 0 4 2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le paragraphe e) de l'article 3.2.1 (Présentation du plan d'aménagement du projet intégré) de la section 2 (DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPROBATION D'UN PROJET INTÉGRÉ) du chapitre 3 (PERMIS ET CERTIFICATS) du règlement numéro 1663 est remplacé par le paragraphe « e) » suivant :
 - « e) La description du plan de phasage indiquant la séquence de construction (mois, année) des demandes de permis de construction pour les bâtiments et autres éléments tels que l'aménagement des espaces extérieurs et des aires de stationnement, selon les phases de réalisation. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.